

Conditions générales pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz par Luminus SA (ci-après dénommée « nous») au client professionnel (ci-après dénommé « vous») (V01052024)

1. Définitions et application des Conditions générales (ci-après dénommées les « CG »)

Conditions particulières : notre document, dans lequel sont mentionnés les tarifs, la durée et les dispositions particulières (ci-après dénommées les « CP »). **Fourniture** : la fourniture au Point de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel. **Contrat de fourniture** : la convention globale entre vous et nous concernant la Fourniture et l'injection éventuelle d'électricité autoproduite, y inclus les CG, les CP, ainsi que tout complément ou adaptation écrit de celles-ci font partie du présent Contrat de fourniture; en cas de contradictions, les CP priment. **Point de fourniture** : le point convenu où nous fournissons de l'électricité et/ou du gaz naturel et où, le cas échéant, vous injectez de l'électricité autoproduite sur le réseau; ce point porte un code EAN unique. **Gestionnaire de réseau** : le gestionnaire de réseau national, régional ou local pour la transmission, le transport ou la distribution d'électricité et/ou de gaz naturel. **Consommation estimée** : le prélèvement mensuel moyen calculé en divisant par douze le volume annuel stipulé contractuellement, comme défini dans les Conditions particulières. Les présentes CG s'appliquent aux clients professionnels qui ont un Contrat de fourniture avec Luminus sur la base d'une carte tarifaire figurant sur les sites de comparaison des prix des régulateurs régionaux.

2. Contrat de fourniture

Nous fournissons de l'électricité et/ou du gaz naturel ainsi qu'il est stipulé dans le Contrat de fourniture. Vous prélèverez au Point de fourniture uniquement notre électricité et/ou gaz naturel, vous nous paierez le prix convenu et vous respecterez les autres dispositions du Contrat de fourniture. Le Contrat de fourniture ne porte pas préjudice aux dispositions légales, notamment en matière d'obligations de service public.

3. Conclusion du Contrat de fourniture et garantie

3.1. Le Contrat de fourniture est conclu dès que vous avez accepté notre offre. Nous pouvons vous refuser comme client si vous avez un arriéré de dettes chez nous ou si nous avons, sur la base d'une analyse de votre solvabilité, des raisons objectives de douter de votre solvabilité et conformément à la réglementation en vigueur. Nous notifierons ce refus dans un délai de huit jours ouvrables suivant l'acceptation de notre offre. Vous avez le droit de contester le refus et de nous transmettre des éléments supplémentaires, à la suite de quoi votre dossier sera réévalué.

3.2. Garantie

Nous avons le droit, avant l'entrée en vigueur du Contrat de fourniture, de vous réclamer une garantie si des raisons objectives le justifient. Les raisons objectives justifiant la réclamation d'une garantie sont notamment : (i) l'existence de factures impayées vis-à-vis de Luminus, (ii) un retard de paiement de tout montant vis-à-vis de Luminus ou (iii) l'inadéquation ou la détérioration de votre situation financière à laquelle Luminus conclut en se basant sur un contrôle de solvabilité et qui peut amener Luminus à supposer que vous rencontrerez des difficultés à payer vos factures au titre du présent Contrat de fourniture.

Le montant de la garantie est fixé sur la base de votre tarif énergétique, de votre consommation estimée pour la période de fourniture en cours, de votre solvabilité et de votre situation financière concrète pour autant que nous disposions de ces informations. Le montant de la garantie est au maximum égal à la valeur de 4 acomptes mensuels ou à une consommation moyenne de 4 mois calculée sur la base de votre consommation annuelle totale. Si votre consommation n'est pas connue, Luminus peut estimer votre consommation annuelle.

La constitution d'une garantie peut se faire par un dépôt de caution ou par la constitution d'une garantie bancaire.

Si vous ne répondez pas à la demande de constitution de garantie dans un délai de 15 jours calendrier, nous pouvons vous refuser comme client.

Pendant la durée du Contrat de fourniture ou en cas de renouvellement du Contrat de fourniture, nous avons également le droit de vous réclamer, sur la base des critères objectifs précités, une garantie pour assurer le paiement de nos factures, aux mêmes conditions que celles décrites dans le présent article, ou d'exiger que les factures soient payées par domiciliation. La garantie vous est remboursée au terme du Contrat de fourniture, et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la date du décompte final, ou est utilisée en tout ou en partie pour apurer les montants impayés.

3.3. La Fourniture commencera dès que nous aurons été enregistrés par le Gestionnaire de réseau en tant que fournisseur pour le Point de fourniture dans le registre des raccordements ou dans le registre d'accès.

3.4. Si, au moment de la conclusion du Contrat de fourniture, vous êtes encore lié par un contrat de fourniture ayant trait au Point de fourniture avec un autre fournisseur, vous nous donnez mandat exprès de résilier ce contrat de fourniture et de demander les données nécessaires auprès de votre précédent fournisseur.

4. Durée – Fin

4.1. Le Contrat de fourniture est conclu pour une durée indéterminée ou pour la durée déterminée indiquée dans les CP, calculée à partir de la première livraison.

4.2. Si votre Contrat de fourniture est à durée déterminée, il sera automatiquement prolongé pour la durée mentionnée dans les CP, sauf en cas de modification comme précisée à l'article 11.2 et sans préjudice d'une éventuelle résiliation par Luminus conformément à l'article 4.5.

4.3. Vous pouvez, à tout moment, résilier votre Contrat de fourniture sans indemnité de rupture, moyennant un délai de préavis de trois semaines. La résiliation ne sera effective que si le Point de fourniture est alimenté en électricité et/ou en gaz naturel par un autre contrat de fourniture, ou s'il est fermé, et si nous ne sommes plus inscrits comme votre fournisseur auprès

du Gestionnaire de réseau. Dans le cas contraire, le Contrat de fourniture sera poursuivi.

4.4. En dérogation aux dispositions de l'article 4.3, si votre consommation annuelle est de plus de 100 MWh d'électricité ou de plus de 100 MWh de gaz - selon l'énergie choisie - pour l'ensemble de vos points d'accès au réseau de transmission/transport et/ou de distribution, vous ne pouvez mettre fin à votre Contrat de fourniture à durée déterminée qu'à la fin de la période en cours moyennant un préavis écrit au plus tard un mois avant l'échéance de la période en cours. Si vous résiliez votre Contrat de fourniture avant l'échéance de la période en cours, nous avons le droit de réclamer une indemnité de préavis correspondant à la valeur de votre Consommation estimée pour trois mois par année contractuelle résiliée, sans préjudice de nos droits conformément à l'article 8.3. Si vous avez souscrit un Contrat pour le gaz et l'électricité, cette indemnité ne sera due que pour le type d'énergie pour lequel le seuil ci-dessus a été dépassé. Les seuils précités sont calculés sur la base de votre consommation au cours de l'année précédant la conclusion du contrat avec nous.

4.5. Si nous souhaitons résilier le Contrat de fourniture à durée indéterminée (à tout moment) ou à durée déterminée (à la date d'expiration), nous devons respecter un délai de préavis de deux mois.

5. Consommation, Fourniture et Mesures

5.1. Consommation

5.1.1. Vous consommerez l'électricité et/ou le gaz naturel uniquement au Point de fourniture, et ce, toujours pour votre propre compte.

5.1.2. Si vous utilisez des appareils pour produire vous-même de l'énergie, vous êtes tenu de nous le signaler immédiatement.

5.1.3. Vous devez nous communiquer immédiatement toute modification de vos données de consommation.

5.1.4. Si vous optez pour le partage d'énergie ou l'échange de pair à pair d'énergie renouvelable, vous devez nous en informer immédiatement. Le cas échéant, vos index seront ajustés conformément à nos conditions particulières pour le partage d'énergie après acceptation préalable de ces dernières par vous-même. Si votre Point de fourniture est situé en Région flamande ou Wallonne et si vous injectez de l'électricité dans le cadre du partage d'énergie ou de l'échange de pair à pair sans avoir accepté nos conditions particulières, Luminus procédera quand même au règlement de l'électricité injectée partagée, ce qui pourra avoir un impact sur votre compensation par injection.

5.2. Fourniture et Gestionnaire de réseau

5.2.1. Vous concluez avec nous le Contrat de fourniture. Votre raccordement au réseau est géré par le Gestionnaire de réseau. Le Gestionnaire de réseau est responsable du fonctionnement du réseau ainsi que de la continuité de la Fourniture, il règle la qualité du prélèvement, l'arrivée d'électricité et/ou de gaz naturel, l'équipement de mesure et les dispositions techniques pertinentes pour le raccordement des installations ainsi que le raccordement et la fermeture des compteurs. Nous ne sommes pas partie à cette relation et, dès lors, nous ne sommes pas responsables du respect des règles applicables à cette relation par vous ou par le Gestionnaire de réseau.

5.2.2. Si le Gestionnaire de réseau limite ou interrompt l'arrivée d'électricité et/ou de gaz naturel, la Fourniture sera également automatiquement limitée ou interrompue. Cette limitation et/ou interruption ne relève pas de notre responsabilité.

5.3. Mesures

5.3.1. Le Gestionnaire de réseau nous communique le relevé de votre compteur. Si vous nous communiquez le relevé, vous êtes responsable de l'indication exacte de celui-ci. Les données du Gestionnaire de réseau priment en tout état de cause.

5.3.2. Tant vous que nous pouvons, en cas de doute sur l'exactitude du relevé, faire examiner l'installation de mesure. Cette opération est effectuée aux frais du demandeur.

5.3.3. Une rectification des mesures et des tarifs de réseau, ainsi que de la facturation en résultant, peut concerner une période de deux ans au maximum avant le dernier relevé, sauf stipulation légale ou réglementaire contraire.

6. Prix

6.1. Le prix et sa composition figurent dans les CP. Pour les Contrats de fourniture à prix variable, le calcul du prix se base sur la formule d'indexation précisée dans les CP.

6.2. Si le prix est modifié, nous respecterons les dispositions de l'article 11.

6.3. Nous vous facturerons directement, sauf disposition contraire des CP :

- les redevances, taxes, rétributions, suppléments, impôts, TVA, indemnités et autres charges et coûts éventuels qui nous sont imposés par l'autorité ou l'instance de régulation compétente;
- les frais de transport, de distribution et de location des compteurs, les frais de raccordement ou de fermeture du Point de fourniture, les éventuels services de réseau supplémentaires, la puissance réactive et la puissance de pointe qui nous sont imposés par le Gestionnaire de réseau. Les frais précités peuvent être facturés avec effet rétroactif si cela s'applique aussi à nous.

6.4. Les frais liés aux obligations légales de produire des certificats verts, des certificats de chaleur écologique, des certificats de cogénération et/ou des certificats analogues dans le cadre du développement de sources d'énergie renouvelables et des obligations légales en matière d'environnement, vous seront également facturés dans le cadre du prix de l'énergie.

6.5. Nous pouvons vous facturer tous les frais qui nous sont facturés par le Gestionnaire de réseau pour des services prestés à votre demande, à l'initiative du Gestionnaire de réseau ou à notre demande à la suite d'une faute ou d'une négligence dans votre chef. Nous pouvons également vous facturer nos frais administratifs en plus de ces frais.

6.6. Les informations les plus récentes relatives à nos prix, produits et services sont disponibles sur la page d'accueil du site web de Luminus.

7. Facturation et conditions de paiement

7.1. Nous nous appuyons, conformément à l'article 5.3, sur les données de mesure qui sont mises à notre disposition et sur les profils de consommation communiqués par le Gestionnaire de réseau, pour facturer vos prélèvements d'électricité et/ou de gaz naturel et/ou vous rembourser l'électricité que vous avez injectée. Nous pouvons vous envoyer des factures d'acompte dont nous pouvons ajuster le montant à tout moment après notification. Nous calculons le montant de ces factures d'acompte sur la base des données que vous nous communiquez ou sur la base du décompte périodique, de votre tarif énergétique et de la consommation estimée pour une période de fourniture ultérieure. Vous pouvez toujours nous demander d'adapter le montant des factures d'acompte; nous vous informerons ensuite, dans un délai raisonnable, des suites que nous donnons à votre demande. Nous pouvons aussi modifier ce montant à tout moment sur la base d'une estimation raisonnable de la facture annuelle escomptée, auquel cas nous vous fournirons la justification nécessaire. Dans la mesure où nous avons reçu vos données de mesure du Gestionnaire de réseau, nous vous transmettons chaque année une facture, dans laquelle nous effectuons le décompte de votre consommation effective et le règlement des acomptes déjà facturés jusqu'au relevé des index. Si nous ne recevons pas de données de mesure, nous pouvons continuer à vous envoyer des factures d'acompte. Si nous recevons une consommation estimée du Gestionnaire de réseau, nous vous facturerons cette consommation estimée. Si nous constatons que les données de consommation sont erronées, nous le signalerons au Gestionnaire de réseau et nous continuerons à vous adresser des factures d'acompte. Votre consommation effective fera dès lors l'objet d'un décompte ultérieur.

Si vous disposez d'un compteur numérique, vous pouvez recevoir une facturation mensuelle basée sur la mesure de votre consommation mensuelle si vous en faites la demande ou si les CP l'imposent. Dans ce cas, vous ne recevrez plus de factures d'acompte.

7.2. Nos factures peuvent uniquement être payées sur notre compte bancaire, dont le numéro est indiqué sur la facture. Vous devez payer nos factures au plus tard dans les 15 jours calendrier à compter de la date d'émission de la facture, et ce, par domiciliation, par virement ou via d'autres modes de paiement que Luminus indiquera le cas échéant sur le portail clients ou sur la facture. Si vous optez pour la domiciliation, le paiement sera encaissé au plus tôt 12 jours après la date de facturation. Si vous ne payez pas votre facture à temps, nous vous enverrons au moins un rappel. Si vous ne payez pas dans le délai précisé dans le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Si nous vous devons un montant, nous vous le rembourserons dans le délai de paiement susmentionné, sauf si nous ne connaissons pas votre numéro de compte.

7.3. Si vous ou nous pensons que notre facture comporte des données erronées (autres que les données de mesure), l'autre partie doit être contactée par écrit dans les 60 jours calendrier de la réception de la facture, sauf si un délai plus long est prévu par la réglementation en vigueur. Si cette protestation n'est pas effectuée dans les délais, la facture est réputée acceptée et ne peut plus être contestée. Si vous protestez dans ces délais visés ci-dessus, nous nous concerterons avec vous afin de trouver une solution. Si la contestation d'une facture impayée est justifiée ou doit faire l'objet d'un examen plus approfondi et si la facture concernée n'a pas encore été payée, vous pouvez suspendre le paiement de la partie contestée de la facture jusqu'au moment où le traitement de la plainte est finalisé. Nous répondrons le plus rapidement possible après réception de la plainte (ou après réception par un tiers des informations dont nous avons besoin pour répondre à la plainte).

7.4. Le retard de paiement d'une facture a pour effet de rendre toute autre facture, même celles pour lesquelles nous avions accepté un plan de paiement, immédiatement exigible, sans mise en demeure.

7.5. Nous pouvons imputer des frais administratifs et/ou des intérêts pour l'envoi de factures supplémentaires, de duplicata, d'un plan de paiement, de courriers suite à votre retard de paiement ou si l'ordre de domiciliation est refusé par la banque et/ou l'institution postale. Le coût s'élève à 8 EUR pour une lettre de rappel et à 15 EUR pour une mise en demeure.

7.6. En cas de retard de paiement de la totalité ou d'une partie de la facture, ou si un ordre de domiciliation est refusé par l'institution financière, vous êtes tenu, de plein droit et sans mise en demeure ni rappel, au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à compter de l'échéance, sur tout montant impayé, jusqu'à la date du paiement intégral. En outre, vous êtes tenu de payer un dédommagement forfaitaire égal à 10% de tout montant impayé, de plein droit et sans mise en demeure, avec un minimum de 55 EUR, sans préjudice de notre droit de prouver un dommage plus élevé, notamment par l'imputation des frais de procédure, ainsi que des frais et des honoraires payés à un avocat dans l'hypothèse d'un recouvrement judiciaire. Les associations de copropriétaires visées à l'article VI.81/1 du Code de droit économique ont, en cas de facturation erronée due à une erreur de notre part ou de remboursement tardif de notre part, également droit aux mêmes intérêts de retard que ceux mentionnés ci-dessus, à compter de la date de votre contestation de notre facturation erronée ou de la date à laquelle nous aurions dû effectuer le remboursement. Elles ont aussi droit à un dédommagement forfaitaire égal à celui mentionné ci-dessus, ainsi qu'aux mêmes frais que ceux prévus à l'article 7.5 pour leurs rappels et mises en demeure.

7.7. Si le Contrat de fourniture est résilié, pour quelque raison que ce soit, nous vous envoyons un décompte final.

7.8. Si vous nous demandez de facturer à des tiers, vous restez responsable du paiement en cas de défaut du tiers, même si nous avons marqué notre accord sur ce mode de facturation.

7.9. Si vous devez payer une indemnité à Luminus dans le cadre d'une compensation pour injection (par exemple à la suite de relevés de compteur et/ou des volumes corrigés), Luminus se réserve le droit de compenser ces indemnités au moyen de toute indemnité dont Luminus vous serait redevable. Les articles 7.4, 7.5 et 7.6 sont pleinement applicables à ces indemnités dues.

8. Responsabilité

8.1. Sans préjudice des autres dispositions en matière de responsabilité dans le présent Contrat de fourniture ou dans la législation, vous et nous ne sommes mutuellement responsables qu'en cas de :

(a) non-exécution des principaux engagements du Contrat de fourniture, sauf en cas de force majeure;

(b) fraude, faute grave ou intentionnelle.

8.2. En cas de responsabilité, seuls les dommages corporels et matériels directs pourront être indemnisés. Toute indemnisation de dommages immatériels, tels que, notamment, les pertes d'exploitation, la perte de bénéfices, de production, de données ou de revenus, est expressément exclue. L'indemnisation de tout dommage corporel et matériel ne pourra excéder la valeur de votre consommation mensuelle moyenne des six derniers mois, ou de la durée du Contrat de fourniture si celle-ci est plus courte.

8.3. En cas de résiliation anticipée ou irrégulière du Contrat de fourniture, nous nous réservons le droit, dans le cas où nous pouvons démontrer que le préjudice réellement subi est plus important que le montant mentionné à l'article 4.4, d'invoquer la responsabilité du client et d'exiger le paiement de dommages-intérêts complémentaires.

8.4. Toute demande de dommages-intérêts doit être notifiée à l'autre partie, par écrit, dans les 30 jours calendriers à compter de la date de la survenance du dommage ou de la date à laquelle le dommage aurait raisonnablement pu être constaté. Les déclarations tardives de dommages ne sont pas indemnisées.

8.5. Nous ne sommes pas responsables des dommages causés par le mauvais fonctionnement du réseau, des installations au Point de fourniture, de l'équipement de mesure, des données de mesure erronées, des variations de tension et de fréquence, des problèmes d'approvisionnement, des manquements dans le chef du Gestionnaire de réseau, ni des conséquences du non-respect des accords entre vous et le Gestionnaire de réseau. Nous ne sommes pas non plus responsables de la qualité des données échangées (comme, par exemple, les consommations annuelles standard, les profils synthétiques de charge). Tout cela relève de la responsabilité du Gestionnaire de réseau et est indépendant du Contrat de fourniture.

8.6. Nous nous garantissons contre les actions éventuelles de tiers, notamment vos relations commerciales, qui conduiraient à une responsabilité plus large que celle découlant des articles 8.1 à 8.5 inclus.

9. Suspension de la Fourniture et résiliation immédiate du Contrat de fourniture

9.1. En cas de manquement grave de notre part, vous pouvez résilier le Contrat de fourniture avant son terme, par lettre recommandée, avec effet immédiat et sans intervention judiciaire.

9.2. Nous pouvons suspendre la Fourniture ou résilier le Contrat de fourniture avant son terme, par lettre recommandée, avec effet immédiat, sans intervention judiciaire ni indemnité, moyennant le respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'obligations sociales de service public, si :

(a) vous ne respectez pas vos obligations de paiement ou d'autres obligations après la mise en demeure;

(b) nous avons des raisons objectives de penser que votre situation financière est telle que vous ne respecterez pas vos obligations de paiement et si vous vous abstenez de constituer (à temps) une garantie à notre demande, conformément à l'article 3.2;

(c) une interruption ou un arrêt de la Fourniture est imposé par le Gestionnaire de réseau ou par une autorité compétente;

(d) vous fraudez ou livrez à des tiers de l'électricité et/ou du gaz naturel que nous avons livré(e) (s);

(e) vous vous abstenez de nous informer immédiatement de tout élément dont vous avez connaissance et susceptible de gêner ou d'entraver l'exécution du Contrat de fourniture.

La résiliation s'opère sans préjudice de notre droit à des dommages-intérêts. En cas de résiliation conformément à l'article 9.2 (d), ce dédommagement sera au moins égal à la valeur de la Consommation estimée de trois mois. Si notre dommage est plus élevé, nous pourrions aussi le répercuter sur vous.

9.3. Le Contrat de fourniture prend fin automatiquement en cas de faillite ou de dissolution d'une des parties. En cas de réorganisation judiciaire, toutes les factures dues sont immédiatement exigibles et nous nous réservons le droit de résilier le Contrat de fourniture si les factures n'ont pas été payées dans les 15 jours calendriers après mise en demeure écrite du client.

10. Déménagement / cession

10.1. Sauf s'il en est disposé autrement dans les CP, le Contrat de fourniture reste, en cas de déménagement, entièrement d'application à votre nouvelle adresse. Vous devez nous informer de préférence 30 jours calendriers à l'avance (et au plus tard 30 jours calendriers après le déménagement) de votre déménagement et nous communiquer les informations suivantes : (1) votre future adresse; (2) le(s) code(s) EAN et numéro(s) de compteur à cette adresse; (3) la date à partir de laquelle il convient de fournir au nouveau Point de fourniture et d'arrêter la Fourniture au Point de fourniture actuel et (4) tous les relevés de compteur au moment du déménagement. Vous pouvez à cet effet utiliser les canaux de communication que nous mettons à disposition en vue du déménagement, notamment notre document de reprise des énergies. Si nous ne sommes informés de votre déménagement qu'ultérieurement, nous pouvons vous facturer la consommation d'électricité et/ou de gaz au Point de fourniture jusqu'au jour suivant la notification de votre déménagement. Nous vous transmettrons une facture avec le décompte final pour le Point de fourniture que vous quittez. Vous devez nous communiquer le relevé du compteur au plus tard 30 jours calendriers après votre déménagement. Si vous ne le faites pas, nous avons dans ce cas le droit de faire relever le compteur par le Gestionnaire de réseau, à vos frais.

Moyennant la production d'une attestation, le Contrat de fourniture peut être résilié à compter de la date de déménagement effective si vous déménagez à l'étranger ou dans une autre région, dans une habitation dans laquelle il n'y a pas de compteur séparé pour la consommation d'électricité et/ou de gaz, si vous cohabitez avec un autre utilisateur qui a déjà un contrat de fourniture, ou encore si vous déménagez vers un territoire où, pour des raisons objectives, nous ne sommes pas (plus) en mesure de poursuivre le Contrat de fourniture.

10.2. Nous livrerons au nouveau Point de fourniture à partir de la date que vous nous aurez communiquée. Les CP du Contrat de fourniture peuvent être adaptés, ainsi qu'il est prévu à l'article 6 et/ou en fonction de votre nouveau Gestionnaire de réseau.

11. Modifications au Contrat de fourniture

11.1. Pour autant que ces modifications ne soient pas à votre désavantage, nous pouvons apporter des modifications au Contrat de fourniture à tout moment. Le cas échéant, nous vous communiquerons ces modifications. La notification par courrier, sur la facture, par e-mail ou tout autre support durable, dans nos publications ou sur notre site web vaut communication.

11.2. Si vous avez un Contrat de fourniture à durée indéterminée, nous pouvons procéder à tout moment à des augmentations de prix ou à des modifications à votre désavantage moyennant une notification d'au moins 2 mois avant leur entrée en vigueur par courrier postal ou électronique, ou sur la facture. Si votre Contrat de fourniture est un contrat à durée déterminée, nous pouvons vous proposer, au moins 2 mois avant la fin de la période en cours, de modifier les prix et/ou les conditions du Contrat de fourniture pour la période suivante. Dans tous les cas, vous serez réputé avoir accepté ces modifications, sauf si vous résiliez le Contrat de fourniture dans le mois de la réception de la notification conformément à l'article 4.3 et si vous avez souscrit un contrat avec un autre fournisseur. En cas de notification par e-mail, le jour de réception est le jour de l'envoi de l'e-mail; si la notification est envoyée par courrier postal, celui-ci sera réputé reçu le troisième jour après l'envoi.

11.3. Si, contrairement à ce qui est stipulé aux articles 11.1 et 11.2, les CP sont modifiées en concertation avec nous, un nouveau Contrat de fourniture sera conclu dès que nous aurons traité cette modification dans nos systèmes. Nous vous informerons de cette date.

11.4. Toute modification au niveau de votre consommation ou de votre Point de fourniture peut donner lieu à une adaptation du Contrat de fourniture et des tarifs applicables. Les modifications éventuelles du montant de l'acompte sont effectuées conformément à l'article 7.1, par dérogation aux articles 11.1 et 11.2.

11.5. Nous pouvons céder le Contrat de fourniture à un tiers et nous vous en informerons dans ce cas. Ce tiers poursuivra le Contrat de fourniture aux mêmes conditions.

12. Force majeure

12.1. En cas de force majeure, les obligations au titre du présent Contrat de fourniture, à l'exception de l'obligation de paiement d'une somme d'argent, sont suspendues ou limitées pendant la période de force majeure. Par 'force majeure', il y a lieu d'entendre : tout événement imprévisible et inévitable indépendant de notre volonté, qui constitue un obstacle insurmontable pour le respect de notre engagement, comme, mais sans s'y limiter, une panne du réseau, des problèmes dans le transport ou la distribution, l'impossibilité d'obtenir de l'électricité ou du gaz naturel (en quantité suffisante).

12.2. Si le Contrat de fourniture ne peut être exécuté pendant plus de trois mois en raison d'un cas de force majeure, aussi bien vous que nous avons le droit de résilier le Contrat de fourniture par écrit, sans qu'une indemnité ne soit due à l'autre partie.

13. Protection de la vie privée

13.1. En tant que responsable du traitement de vos données à caractère personnel, nous traitons toujours vos données à caractère personnel en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection de la vie privée. Nous traitons vos données à caractère personnel aux fins et motifs décrits dans notre politique de confidentialité telle qu'elle figure sur notre site internet www.luminus.be à la rubrique "Disclaimer & vie privée" (la Politique de confidentialité).

13.2. Pour plus d'informations sur nos délais de conservation des données, le profilage, la prise de décisions automatisée et la cession de vos données à caractère personnel à nos filiales et à des tiers, veuillez consulter notre Politique de confidentialité.

13.3. Vous avez le droit de vous opposer à certains traitements mentionnés dans notre Politique de confidentialité (comme, par exemple, l'envoi d'informations à des fins promotionnelles) en prenant contact avec notre service commercial.

13.4. Vous avez le droit de consulter, communiquer, rectifier, supprimer (oubli) et céder vos données à caractère personnel, ainsi que le droit d'obtenir la limitation du traitement dans certains cas décrits dans notre Politique de confidentialité. Il suffit à cet effet de prendre contact avec notre service commercial et de joindre une copie de votre carte d'identité.

14. Absence de renonciation à un droit

Le fait de ne pas poursuivre l'exécution d'une disposition quelconque du Contrat de fourniture ne peut pas être considéré comme une renonciation ou une limitation de ce droit.

15. Dispositions nulles

Au cas où l'une des dispositions du Contrat de fourniture serait nulle ou non valable, cela n'aura pas d'incidence sur la validité des autres dispositions du Contrat de fourniture. Cette disposition nulle ou non valable sera remplacée, autant que possible, par une disposition valable qui se rapproche le plus possible de l'objectif initial des parties.

16. Droit applicable – service clientèle - plaintes et litiges

16.1. Le droit belge s'applique au Contrat de fourniture.

16.2. En cas de plaintes, vous pouvez vous adresser à notre service clientèle. Pour plus d'informations, nous vous renvoyons à votre facture ou à notre site internet. Si vous ne trouvez pas de solution à l'amiable avec nous, vous pouvez contacter le Service de Médiation de l'Énergie, Boulevard du Roi Albert II 8, boîte 6, 1000 Bruxelles, 02/211.10.60, www.mediateurenergie.be.

16.3. Les tribunaux de Liège sont compétents pour connaître des litiges concernant le Contrat de fourniture. Pour les associations de copropriétaires visées à l'article VI.81/1 du Code de droit économique, les tribunaux conformément à l'article 624 du Code Judiciaire sont compétents.